



Contribution d'UNANIMES au rapport annuel des droits de l'enfant du Défenseur des droits sur le thème « Droit pour tout enfant d'exprimer son opinion »

L'exercice du droit pour tout enfant d'exprimer son opinion est conditionné d'abord par son accès à l'éducation et à l'information. Tout ce qu'apportent la famille, l'école et l'environnement socio-culturel concourt à la construction d'un libre-arbitre qui permettra l'expression d'opinions éclairées : apprentissages intellectuels (connaissances, méthodologie), savoir-faire (apprentissage empiriques et appliqués, sens pratique...) et savoir-être (aptitudes psycho-sociales, être citoyen, ouverture au monde...).

C'est pourquoi les associations du collectif UNANIMES proposent de revenir sur les principaux préalables à l'accès assez particulier des enfants et adolescents sourds à l'exercice de leur droit d'expression.

Les préalables à l'expression des enfants sourds :

Le milieu familial

La famille est le lieu où tout commence, affects, langage, éducation.

1) Les parents d'un enfant sourd doivent exercer pleinement et positivement leur rôle de parents. Ils le peuvent dans la mesure où leur auront été épargnés, d'abord et dans la mesure du possible, les traumatismes liés à l'annonce terrible du handicap. Ce choc initial, s'il n'est pas convenablement accompagné, peut être lourd de conséquences, notamment affectives et comportementales, pour le rapport que les parents entretiendront avec leur enfant, pour la fratrie, vis-vis du handicap et entre eux. L'éducation affective et langagière de l'enfant peut en être durablement affectée alors que l'expression de l'enfant se construit en miroir de celle de ses parents.

Cet accompagnement de l'annonce du handicap ne doit pas se faire strictement dans la seule perspective de l'anatomie médicale, de la réparation, mais aussi dans celle d'éclairer véritablement les décisions des parents, et en s'accompagnant d'un indispensable appui psychologique.

2) Se pose simultanément la question du langage, comme mode de communication et, précisément, d'expression : passé le temps de la

mimogestualité, il faut à l'enfant sourd comme à tout autre enfant construire un langage structuré, une vraie langue à choisir et pratiquer au sein de la famille : la LSF ou la langue française, avec ou sans appui de la LfPC, ou encore l'usage raisonné des deux. Cette construction collective d'une langue familiale est la condition d'un développement équilibré de l'enfant, et d'un bon fonctionnement du système familial. Les relations qui le composent seront le premier terrain d'expérimentation, pour l'enfant sourd, de ses capacités à s'exprimer.

3) Tout au long de l'enfance et de l'adolescence de leur enfant, les parents doivent faire face à des situations complexes, liées au handicap lui-même, à sa prise en charge administrative et sanitaire, à la scolarisation et à l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Ils sont les premiers aidants de leur enfant (aidants proches ou familiaux), et doivent bénéficier des dispositions du Plan d'Action pour les Aidants, en sus des accompagnements proposés par le milieu associatif, de solidarité comme de gestion de services liés au médico-social.

Le milieu scolaire :

L'école est le lieu de l'épanouissement social, intellectuel et culturel de tout enfant. L'élève en situation de handicap doit y trouver les conditions lui permettant d'accéder comme les autres aux apprentissages et aux contenus de savoir. Ces compensations sont d'ordres divers : matériels techniques adaptés, accompagnants professionnels de la communication (en LSF et/ou LPC, professionnels du médico-social –orthophonistes, éducateurs fonctionnels-), heures de soutien, d'aménagements lors des examens, d'AESH, etc.

L'accès à ces différentes ressources doit être garanti par une information complète des parents tout au long du cursus scolaire, afin d'adapter au fil de la scolarisation les compensations aux besoins de l'enfant sourd.

La vie sociale :

La cadre de vie de l'enfant ne se limite pas à sa famille ni à l'école : les rencontres avec ses camarades, les clubs de sport, les bibliothèques, les lieux de culture sont essentiels à l'épanouissement et à la maturité qui lui permettront d'exercer sa raison et ses affects, de former son esprit critique, d'émettre des avis et de les exprimer librement.

Il se trouve qu'à toutes les étapes de ce parcours vers l'épanouissement et la maturation des jeunes sourds, les préalables énoncés ci-dessus ne sont pas acquis pour bien des enfants et adolescents sourds.

Certes, il y a eu des progrès depuis le rapport Gillot (1999) qui dénombrait 80% d'illettrés dans la population sourde, mais la situation depuis 20 ans n'a pas spectaculairement progressé : selon la DGESCO elle-même, si les élèves sourds représentent 0,07% des élèves au collège, ils n'en représentent plus que 0.004% au lycée ! Le risque est grand, au vu d'une telle amplitude, que bien des élèves sourds alimentent encore aujourd'hui les statistiques liées au décrochage scolaire.

Par ailleurs, bien des améliorations pour la scolarisation des élèves sourds en amont du lycée sont dues à d'autres facteurs que les réponses scolaires ou sociétales apportées par les institutions aux enfants et à leurs parents. Il faut bien reconnaître que la réussite repose surtout sur l'investissement de la famille et les implications personnelles des aidants : tel professeur, tel orthophoniste, tel ami...

Les limitations actuelles au droit d'expression de l'enfant :

Du côté des parents

1) Le traumatisme originel de l'annonce du handicap est encore prégnant, et les parents voient la plupart du temps proposer en réponse à leur désarroi une réponse clinique et technique de « réparation » ou de « normalisation chirurgicale » de la situation. Certes les implants cochléaires sont un grand pas dans l'amélioration technique des surdités mais la médecine oublie qu'un enfant sourd n'est pas qu'une oreille en déficit d'audition. Ses parents et lui ont besoin d'une approche spécifique, de l'appui de pairs (d'autres parents comme eux), de psychologues formés, d'associations dédiées.

Cet accompagnement parental, par des pairs ou des professionnels issus généralement de ces associations, permet dans un premier temps d'éclairer leurs décisions. Sur la durée, il est émancipateur, permet aux parents d'être reconnus dans leur responsabilité, de reprendre confiance, de reprendre espoir en l'avenir, de créer une dynamique positive dont l'enfant et sa parole seront les premiers bénéficiaires...

2) Sauf que... à l'heure du choix du mode de communication... ce choix ne se fait pas au hasard ou sur commande : une information des parents, neutre et exhaustive sur les enjeux futurs concernant chacune de ces langues, est indispensable. On assiste trop souvent au processus institutionnel bien connu qui consiste à orienter l'enfant à l'école moins pour répondre à ses besoins qu'à celle de l'offre disponible. Les choix sont biaisés et les familles

sont trop souvent renvoyées à un rôle de « patients » soumis aux décisions des « sachants ». Ce qui n'est pas le meilleur moyen de responsabiliser les parents et de préparer le jeune sourd à l'expression de ses désirs propres.

Du côté de l'école :

À cette étape, les choses n'ont hélas guère évolué depuis une génération. Il y a plus de 30 ans que les associations réclament trois choses :

- le droit à une scolarisation ordinaire, dans l'école du quartier ou du village, chaque fois qu'elle est estimée possible dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation,
- le respect pour la scolarité de leur enfant du choix de communication familial,
- et la mise en œuvre de cette communication par des professionnels diplômés.

Sur ces deux derniers points, les écoles sont loin du compte et les soutiens proposés sont soit lacunaires soit bricolés.

Quant au premier point évoqué, si l'école se déclare et se veut inclusive... pour l'instant, de l'aveu même de l'Education nationale, la situation des élèves sourds est loin d'être satisfaisante.

Les explications selon lesquelles les handicaps sensoriels (sourds et aveugles) représentent un nombre modeste (négligeable ?) d'élèves, rapporté au nombre des handicaps cognitifs, psychiques ou moteurs, ou encore des raisons plus techniques comme le petit nombre des ressources humaines qualifiées, ne sauraient justifier une telle situation. Les statistiques montrent un nombre inquiétant de « perdus de vue » ou de « laissés pour compte » au fil des années de collège et de lycée.

L'accès au droit d'expression se trouve limité à un petit nombre d'élèves sourds dont l'engagement et le soutien familial, généralement investis dans des associations de parents, parfois gestionnaires de services d'initiative parentale, ont permis d'accéder à un niveau de savoir, de conscience et d'expression convenables.

Sans être l'exception, ils ne sont pas la règle, et cela dénonce en fait la faillite d'une organisation qui ne prend pas sérieusement en compte l'éducation des élèves sourds et ne les met pas en situation, in fine, d'exercer leur droit d'expression.

La vie sociale :

Le maître mot dans la société inclusive est l'accessibilité, matérielle ou immatérielle, qui met à la portée de tous, quels qu'ils soient, outre la vie scolaire et professionnelle, la vie culturelle (théâtres, cinémas, musées, clubs...), la vie citoyenne (depuis les élections dans les établissements scolaires jusqu'aux campagnes électorales), dans les transports (bus, trains, gares, aéroports...). Accessibilité qui n'est pas un luxe mais la condition sine qua non de l'accès à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, à une vie digne, dès la prime enfance.

Il n'est pas rare d'assister à une sorte de discrimination vis-à-vis de l'enfant sourd qui réussit trop bien à l'école ou ailleurs. On a vu des élèves sourds devenir victimes de leurs efforts et de leur ténacité que l'on privait de leurs moyens de compensations au titre qu'ils n'en avaient plus besoin au vu de leur réussite. On a vu, devant un tribunal administratif lyonnais des magistrats incrédules devant la surdité d'un adolescent qui parlait « trop bien » pour obtenir les moyens d'accompagnement scolaires auxquels il avait légitimement et légalement droit et qui lui permettaient précisément d'exercer son droit d'expression.

Finalement, beaucoup reste à faire dans la sphère de la formation des enfants sourds pour que leur parole émerge facilement, de façon naturelle, qu'elle soit auparavant par eux conceptualisée et proférée, afin qu'elle soit entendue, écoutée, prise en compte au nom de leur droit à l'expression.